

La controverse sur les sectes en France.

Je me propose simplement de planter le décor d'une «guerre aux sectes» qui a lieu en France. Celle-ci a commencé il y a plus de 20 ans à l'initiative des groupes anti-sectes et elle a été relayée par une nébuleuse d'opposants aux groupes religieux minoritaires. On l'a maintes fois signalé : la France fait exception dans la lutte contre les groupes religieux minoritaires. En effet, alors qu'en Occident celle-ci marque le pas (avec notamment la dissolution du CAN américain), elle reste vive en France et elle prend même actuellement de l'ampleur.

En présentant une série de constats, je privilégie la description. Je m'appuie sur une expérience de terrain vieille de 20 ans. J'ai utilisé des documents accumulés au fil des ans comme les décisions de justice, comme les articles de presse découpés par mes soins ou reçus de divers groupes religieux et conservés pour le cas où un étudiant voudrait bien faire une analyse de contenu sur la presse et les groupes religieux minoritaires. Je ne propose pas d'interprétations théoriques. La sociologie de l'opposition aux sectes et aux mouvements qui leur sont assimilés reste à faire pour la France. Je me limite à un état de lieux dont certains aspects risquent d'être assez vite dépassés; l'actualité est rapide, l'information est foisonnante.

Constats

1. La méfiance envers les groupes religieux minoritaires a toujours existé en France.

Elle s'est manifestée par une intolérance purement intellectuelle ou par des voies de fait. Or, la loi de 1905, la Déclaration française des Droits de l'Homme, l'article de la constitution de 1958 concernant la liberté religieuse, les conventions internationales que la France a signées garantissent la liberté religieuse et permettent l'instauration d'un véritable pluralisme religieux.

Nous constatons que les mentalités n'ont pas suivi les textes. J'ai présenté ailleurs (1) l'origine de ces résistances. Elles sont à rechercher dans le reliquat de l'hégémonie catholique et dans l'idéologie rationaliste qui traverse la gauche française et qui a débordé ses limites.

2. En 20 ans, nous avons assisté à une montée en puissance des groupes anti-sectes.

Ces derniers ont su tirer profit de l'interprétation qu'on a faite des affaires de Guyana (2), de Waco (3) et récemment de l'affaire de l'Ordre du Temple solaire et de la Vérité d'Aum. Leurs effectifs sont très faibles. On trouve parmi eux des fondateurs et des «compagnons de route» utilisés pendant quelques années. La moyenne d'âge des membres du conseil d'administration du bureau était d'environ 65 ans en 1993.

3. Les opposants aux sectes se regroupent dans deux associations principales :

l'Association pour la défense de la famille et de l'individu (ADFI) (4) et le Centre contre les manipulations mentales (CCMM). Des associations secondaires comme «Secticide (5)» ou la Coordination des victimes des témoins de Jéhovah se sont créées récemment. Toutefois, au-

delà des limites de ces groupes, on aperçoit une mouvance anti-secte où l'on retrouve par exemple : le comité Voltaire (anticlérical), des associations de circonstance comme «Stop aux sectes» fondées dans les villes où les témoins de Jéhovah veulent édifier une «Salle du Royaume».

4. Les associations anti-sectes et leur mouvance correspondent à ce que S. Moscovici appelle des minorités actives.

Elles martèlent les mêmes arguments jusqu'à ce que la presse les reprenne. Ce fut la captation des jeunes, le conditionnement, l'hypnose, la séduction, le lavage de cerveau, la paranoïa du gourou, l'exploitation des fidèles, l'extrême droitisme politique des sectes, l'escroquerie, la fragilité psychique des adeptes, l'exercice illégal de la médecine, la richesse, le discours antisocial et l'antisémitisme des sectes (6). Actuellement, ils mettent en avant le thème des enfants-martyrs et la manipulation mentale (7). Si les mauvais traitements aux enfants sont des faits graves, on constate néanmoins que ce fut une accusation lancée contre les premiers chrétiens puis contre les hérétiques et les sorciers. La stratégie des associations anti-sectes consiste à créer dans l'opinion une panique diffuse à propos des groupes religieux minoritaires. C'est pourquoi elles prennent le risque de soupçonner sur des bases incertaines et à tort le Foyer de culture populaire de la Madeleine (Nord) (8) de diffuser des idées scientologiques, d'accuser Herbalife de masquer une secte (un armistice a été signé, conclu avec cette société commerciale) (9) ou d'accuser une association thérapeutique fondée par un psychothérapeute d'être une secte (10). Peu importe si les accusations ne sont pas vérifiées. L'essentiel est de mobiliser le public. Sur la pression d'opposants aux sectes, les journaux gratuits de l'Ouest ne passent plus de publicité en faveur des sophrologues, car ceux-ci pourraient masquer des sectes. Des associations de pratiquants de yoga sont suspectées (11). Des membres de professions médicales et paramédicales aussi (12). De même, l'ADFI-NORD veut lutter contre les voyants (13). Des revues comme Le Lien ont dû cesser leur publication. Si elle paraissait aujourd'hui, la revue Planète, qui a permis à beaucoup de personnes de défricher de nouvelles voies spirituelles, serait inquiétée. On le voit : l'activité est tentaculaire. Elle ne peut que l'être puisque les arguments qui servent de cheval de bataille sont souvent démentis (par exemple la notion de lavage de cerveau) ou s'appliquent à des cas isolés dans le domaine religieux, ou encore s'appliquent à des groupes profanes.

La panique pousse les gens à s'adresser à ces associations, celles-ci justifiant dans leurs rapports d'activité leur utilité par le nombre d'appels reçus (14).

Les associations anti-sectes sont subventionnées par les ministères et les collectivités locales. En mai 1996, l'ADFI a été reconnue d'utilité publique. Les opposants aux sectes ont fait du «lobbying» auprès des politiciens (15), des journalistes... Ils se sont fait des amitiés dans l'administration fiscale (16), dans la police(17), dans la franc-maçonnerie(18), dans la Fédération de l'Éducation nationale, dans les comités d'action laïque(19), dans les comités de parents d'élèves(20), parmi les travailleurs sociaux(21) et parmi des gauchistes en mal d'objectifs révolutionnaires(22). Ils ont fait pression auprès des conservateurs de bibliothèques pour qu'ils ne mettent pas en rayon un livre envoyé par l'Église de la scientologie(23). Ils trouvent parfois des psychiatres et des psychologues qui fournissent une caution médicale aux thèses de la manipulation mentale ou de la fragilité psychique des adeptes(24). Ces «psy» n'ont pas une connaissance du terrain. Leurs publications ne s'appuient pas sur des études de cas sérieuses. Parfois, ils se limitent à transcrire le discours anti-secte dans un

vocabulaire psychologique. L'un d'eux est un ancien membre d'un groupe religieux minoritaire.

Les associations anti-sectes sont nées en France dans les années 1970 à l'initiative de familles dont les enfants convertis au moonisme et aux «Enfants de Dieu» (à présent La Famille) ne donnaient plus de nouvelles. Il s'agissait de membres de classes aisées. Jusqu'à une date récente, les mouvements religieux des classes défavorisées n'attiraient pas l'attention des associations anti-sectes(25). Nous pensons aux témoins de Jéhovah, mais ceux-ci ont évolué: leur recrutement s'étend parfois aux classes moyennes et supérieures, ce qui explique peut-être les attaques qu'ils subissent actuellement. Leurs statuts n'expriment pas une opposition explicite aux sectes. Ils sont axés sur la défense de l'individu(26). En principe, ils les autorisent à condamner les attentats islamistes, à se porter partie civile dans le procès de l'exorcisme mortel de Roubaix (mosquée intégriste), à dénoncer les gangs, les proxénètes, la mafia, les abus commis par des ecclésiastiques(27). Leurs statuts leur permettent de condamner le prosélytisme des intégristes musulmans chez les jeunes gens d'origine maghrébine. Ils pourraient prendre position sur le port du voile islamique à l'école. Sauf erreur ou omission de notre part, ils ne le font pas(28). La mouvance anti-secte apparaît comme l'image spéculaire des sectes. Ainsi, ils estiment que la scientologie fait de la propagande noire (qui dans une acception commune consiste à faire circuler des rumeurs sur un ennemi) et donc ils en font (lettres aux éditeurs, attribution d'appartenance sectaire aux chercheurs...) (29). Dans le rapport d'enquête parlementaire inspiré par les opposants aux sectes, il est dit que la secte a un discours anti-social. Or, l'expression anti-sociale est empruntée au vocabulaire scientologique (la personne anti-sociale serait celle qui provoque des troubles autour d'elle). Les groupes antisectes fonctionnent en miroir avec le stéréotype de la secte qu'ils véhiculent. C'est un phénomène connu en psychologie: on peut avoir une véritable fascination pour son ennemi. Cela a fait dire à quelques observateurs que ce sont des sectes anti-sectes.

5. Dans les années 1970, la presse française découvrait l'effervescence religieuse.

Des journalistes s'interrogeaient sur la cause du phénomène. Il était possible de discuter avec eux. Peu à peu, ils ont repris les arguments des opposants aux sectes sans les soumettre à un examen critique. Leur champ de perception s'est réduit aux anecdotes. On ne peut plus parler des nouveaux ruraux millénaristes sans que le journaliste évoque l'enfant non vacciné de la communauté Horus(30). Les thèmes de l'argent(31), du sexe, du sang, de la mort dominent. L'ADFI est fière de la presse. Elle proclame que les articles sont écrits avec sa collaboration(32). Le rapport d'enquête parlementaire donne un satisfecit à la presse. Cela ne réussit pas toujours aux journalistes. En reprenant les arguments des opposants aux sectes, ils paient parfois le prix de la diffamation(33). Les journalistes ont écrit des ouvrages polémiques sur la base d'informations souvent inexacts. Le dernier est celui de Fouchereau, La mafia des sectes (Paris, Filipacchi, 1996), où les erreurs et les diffamations pullulent. Peu importe, l'inexactitude à propos des personnes (comme J.F. Mayer) ou des mouvements religieux. Les pages photocopées de ces livres (même si elles ont entraîné une condamnation) servent à la constitution de dossiers adressés aux journalistes et aux employeurs qui ne savent pas forcément qu'ils sont réalisés à partir d'informations controversées. Ils servent ainsi de source fétide pour une propagande noire. Les journalistes, même ceux qui écrivent dans des journaux locaux, reçoivent un dossier chaque fois qu'ils citent un de nos éminents collègues.

On a vu apparaître des journalistes-héros, dénonciateurs de la dangerosité des sectes mais qu'on ne voit jamais s'installer comme correspondant de presse à Alger pour dénoncer le caractère dangereux des Groupes islamiques armés, sauf erreur ou omission de notre part.

6. Les universitaires et les chercheurs en religion sont sommés d'être «pour ou contre» selon une logique totalitaire.

Comme leur point de vue n'est pas polémique, ils sont qualifiés de «relais des sectes(34)». Un tract dénonçant l'appartenance d'un professeur au pentecôtisme a circulé à l'Université des sciences et des techniques de Lille, un autre à l'Université Saint-Charles (Marseille). Leurs connaissances sont systématiquement invalidées. Ils sont considérés dans le meilleur des cas comme des personnes influencées par les sectes, dans le pire des cas comme des gens à la solde de celles-ci(35). Les chercheurs qui ont proposé une interprétation du massacre de Guyana et de Waco mettant en évidence certaines maladroites dans le traitement de ces affaires ont été qualifiés de «négationnistes».

Grâce à cette opération de dénigrement, les opposants aux sectes se sont assurés le monopole de la diffusion du savoir sur les groupes politiques ou de régimes très particuliers.

7. Dans les milieux politiques, les parlementaires ont été saisis de questions à adresser aux gouvernements à propos des sectes.

Il semble qu'ils aient eu au départ quelques réticences à le faire. Est-ce par peur d'être qualifiés de suppôts des sectes auprès de leur électorat qu'ils ont fini par poser des questions ? Les ministres de droite interpellés à la Chambre des députés ont répondu en rappelant le principe de la liberté religieuse et la nécessité de maintenir l'ordre public(36).

Avec le Rapport Vivien, la gauche a donné suite aux requêtes des opposants aux sectes. Il y eut peu de conséquences au plan légal. Toutefois, le rapport a alimenté le climat de méfiance envers les groupes religieux minoritaires. La droite a fini par emboîter le pas de A. Vivien en acceptant une proposition d'enquête parlementaire socialiste. Actuellement, sous le gouvernement de droite, un ancien recteur fait officiellement la chasse aux sessions de relations humaines fournies dans les organismes de formation continue après que l'ADFI ait émis des réserves à propos de ces stages(37). Est visée entre autres : la kinésiologie. Le ministre de la Justice a adressé une circulaire aux tribunaux demandant à ceux-ci d'exercer leur vigilance à propos des sectes(38). Le député communiste Jean-Pierre Brard propose que l'on mentionne au casier judiciaire l'appartenance à une secte afin d'empêcher les fidèles d'accéder aux emplois publics(39). L'affaire n'est pas neuve puisqu'au XVII^e siècle anglais, la loi sur le Serment a écarté des groupes du Dissent des emplois administratifs. Les Juifs ont connu ce type de traitement autrefois. En revanche, M. Léotard, ministre de droite, a accordé aux témoins de Jéhovah un service civil à leur convenance. Il n'est pas utile d'épiloguer sur le Rapport Guyard-Gest, d'autres l'ont analysé(40). Sa qualité est nettement inférieure au Rapport Vivien. Il marque le triomphe des opposants aux sectes. Voté à l'unanimité, il témoigne d'un consensus politique sur le phénomène religieux minoritaire qui n'est pas neuf : Monsieur Hervé (socialiste) et Mme Weil (U.D.F.) s'étaient retrouvés côte à côte pour soutenir l'ADFI, à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire(41) M. Mauroy (socialiste), M. Ghysel (député RPR), le président de l'association des Droits de l'Homme du Pas-de-Calais ont apporté leur soutien écrit à la présidente de l'ADFI-NORD à l'occasion de son procès en diffamation (5 septembre 1996, Tribunal correctionnel de Lille).

Le Rapport Guyard-Gest a été suivi d'effets. Conformément à ses recommandations, un observatoire interministériel des sectes a été créé (Arrêtés du 12 septembre 1996). Il est composé de membres favorables aux thèses de l'ADFI : J.M. Abgrall, le Général Morin, A. Gest (UDF), M. Guyard (socialiste), M. Brard (apparenté communiste) et d'une quantité d'autres personnes.

Les opposants aux sectes n'ont pas réussi à se professionnaliser comme leurs homologues américains. Certains confesseurs amateurisme (42). Avec l'observatoire des sectes, le combat tente de se professionnaliser quand même sous les auspices de la République. Le premier acte a été le lancement d'une campagne anti-secte par le ministère de la Jeunesse et des Sports avec la distribution d'une brochure « Secte, attention danger ! (le malleus maleficarum des opposants aux sectes ?). La chasse aux associations sportives ou culturelles qui pourraient masquer des sectes a commencé. L'office culturel de Cluny en a été la première victime.

Rien ne pouvant calmer l'ardeur des opposants aux sectes, viendra le tour des professions de santé, de l'Éducation nationale, de la recherche. Un « Monsieur sectes », sorte d'inquisiteur local, a été nommé dans chaque région pour traquer les fidèles. Comme au temps de l'Inquisition, aucun recoin des campagnes n'échappera à l'investigation. En prenant l'initiative de créer une instance officielle destinée à contrer l'expansion du phénomène religieux minoritaire, la France rejoint la Grèce et les anciens pays socialistes. Le système est retors dans la mesure où une personne mise en cause par l'observatoire sera tentée d'utiliser les réseaux politiques pour contacter un des hauts personnages politiques de l'observatoire par l'intermédiaire du député de sa circonscription pour se disculper. Le clientélisme sera ainsi conforté.

8. Les arguments des opposants aux sectes ont eu un écho chez les spécialistes de l'administration.

Nous en fournirons deux exemples. Le premier est un article de Reille dans la revue Administration. L'auteur rappelle le droit sur la liberté religieuse et sur la liberté d'association; il révèle que l'on constate peu de faits graves (l'article est écrit avant l'affaire de l'Ordre du Temple solaire). Toutefois, sa conclusion affirme la dangerosité des sectes. Le second est une note de synthèse de concours administratif intitulée: « Le phénomène des sectes en France(43) ». On peut lire : La législation fiscale en particulier a parfois permis d'entraver le développement des sectes, ne serait-ce qu'en rendant leurs activités moins fructueuses sur le plan financier. L'administration qui a fait procéder à des redressements fiscaux semble s'être engagée dans cette voie. Il semble donc se dessiner dans l'administration une stratégie anti-secte sur la base de l'acceptation de la notion de dangerosité(44)(45). Les tracasseries administratives sont devenues courantes. Elles portent entre autres choses sur la sécurité des locaux.

9. La justice française apparaît comme le garant de la liberté religieuse.

Dans de nombreux cas, les groupes religieux minoritaires ont pu faire valoir leurs droits auprès des tribunaux. Nous ne pouvons pas citer toutes les affaires. Les principales concernent la diffamation. Par exemple, dans un jugement rendu le 7 septembre 1994, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Serge Faubert(46) et la Société Calmann-Lévy à verser des dommages à

l'Église de scientologie et à quelques-uns de ses fidèles cités. Le juge a considéré comme diffamatoire les accusations de subversion, de recherche secrète de renseignements, d'infraction au fisc, d'espionnage dans les hautes sphères de l'État et dans le monde des affaires, d'endoctrinement et de manipulation, d'alibi religieux. Le jugement corrobore une décision antérieure à propos du Parisien libéré (27 avril 1994) dont, les attendus sont intéressants : « Si les risques que peuvent provoquer les pratiques de certains organismes communément appelés sectes constituent pour le journaliste un motif légitime d'information, celui-ci ne saurait l'affranchir de l'obligation de procéder à une enquête sérieuse et contradictoire en présence de documents fiables et de dispenser d'une prudence dans l'expression qui doit rester conforme à la réalité des faits rapportés dans les documents produits en preuve(47). » Un jugement du même ordre a frappé L'Événement du Jeudi(48). Le Tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence a prononcé la main-levée sur les enfants de La Famille et a conclu que les enfants étaient plutôt bien éduqués et qu'ils n'avaient pas subi de violences sexuelles (contrairement aux rumeurs) (49). Un tribunal a admis que dans les cas de divorce entre un témoin de Jéhovah et un non-témoin, l'appartenance religieuse n'entraîne pas en considération pour l'attribution de la garde d'enfants(50). Les raéliens ont obtenu qu'un passage du livre de J.M. Abgrall qui les diffamait soit supprimé(51). Toutefois, les juristes réclament des principes. En clôturant un colloque sur les témoins de Jéhovah et le droit, Pierre Soler-Couteaux affirmait : « Il reste que l'on ne peut demander au seul juge de pallier aux insuffisances du droit. Le renvoi au juge ne doit pas être une manière de se défaire, d'autant que s'il assume la mission qu'on veut lui confier sans lui donner un système de référence solide, il ne manquera pas de voix pour crier à l'usurpation. Il semble que l'on ne pourra pas faire sur ces questions l'économie d'une loi remettant à plat tous les problèmes qui nous ont préoccupés aujourd'hui, par exemple peut-on établir une distinction entre le groupe religieux et celui qui ne l'est pas, entre l'Église et la secte ? » François Terré (conseil constitutionnel) propose l'application de la TVA comme « secticide » en concédant qu'il n'est pas nécessaire de légiférer davantage. L'encart qui suit son article est d'ailleurs prudent sur les causes de la mort des membres de l'Ordre du Temple solaire(52).

10. La situation des groupes religieux minoritaires est devenue plus difficile.

Les témoins de Jéhovah se heurtent à des oppositions pour implanter des salles de culte(53). Ils ne trouvent pas une municipalité qui veuille accueillir leur nouveau siège social. Certains fidèles des groupes religieux minoritaires ont perdu leur emploi(54). En 1975, lorsque j'enquêtai sur les témoins de Jéhovah de la congrégation de Lille, j'y côtoyais un instituteur; ce dernier n'avait rencontré aucun problème avec l'Académie. En 1996, une institutrice témoin a été mutée après que des agitateurs (bureau local de la Fédération des Conseils de parents d'élèves) eurent distribué un tract à son encontre à la sortie de l'école. Lors d'un passage dans le Nord de la France, Mme Moon a eu des difficultés à trouver une salle de conférence. L'Université de Lille I (Sciences et techniques), puis les gérants de salles se sont désistés les uns après les autres. Elle a fini par en trouver une à Arras. Les raéliens ont connu les mêmes vicissitudes à Lille. La communauté Horus a reçu des menaces de mort; le président des Rose-Croix d'Or affirme en avoir reçu également. Les automobiles de témoins de Jéhovah ont été maculées de peinture noire. Le procédé n'est pas nouveau car les vétérans de l'American Legion enduisaient les témoins de goudron et de plumes avant de les conduire aux portes de la ville, il y a quelques décennies.

L'Église évangélique de Carvin (Nord) a été incendiée(55). Des explosifs ont été déposés devant un local mooniste. Le local de la Nouvelle Acropole (qui refuse d'être considérée

comme un mouvement religieux) a été la cible d'un attentat. Provocations? Attaques d'ultra-gauchistes ?

11. Les groupes religieux minoritaires ont réagi aux attaques de diverses manières :

— Certains mouvements ont tenté (et tentent encore) de négocier individuellement avec l'ADFI un label de non-secte.

— Ils ont demandé à la justice de faire valoir leurs droits et de sanctionner la diffamation. Cela a produit des décisions juridiques qui font jurisprudence, notamment quand la qualité de religion était niée. Un corps d'avocats spécialisés dans les affaires des groupes religieux minoritaires est apparu. Les colloques et les journées d'études qu'ils ont organisés ont fait progresser la réflexion sur le droit des groupes religieux minoritaires.

— Les petites Églises sont devenues plus vigilantes à propos des infiltrations et à propos des journalistes. Elles ont exigé des droits de réponse dans la presse.

— Elles ont tenté de créer leurs réseaux d'amitié, en sollicitant l'aide de quelques sociologues.

— Certains ont proposé la création d'une Fédération des religions et des philosophies minoritaires qui est en sommeil faute d'accord. Un front des groupes religieux minoritaires est difficile à organiser en raison des divergences de stratégie.

— Les scientologues, très actifs dans la riposte, ont fondé un Comité français des scientologues contre la discrimination religieuse. Ils ont contesté, sans succès, devant le Conseil d'État le subventionnement d'un ouvrage du CCMM sur les sectes. Des groupes religieux ont demandé la dissolution de l'ADFI(56).

— Parfois, les groupes religieux ont sollicité en vain l'appui des défenseurs des Droits de l'Homme(57).

— Ils ont informé les organismes internationaux (Amnistie internationale, les Nations Unies) de leurs ennuis.

Un organisme extérieur aux sectes (Omnium) tente actuellement de promouvoir une charte de bonne conduite des associations, religieuses et autres.

Globalement, les réactions des groupes religieux minoritaires se limitent à la justice et à la dénonciation du harcèlement (les livres de Raël, du TPF, Bullvar). Ils n'ont pas entrepris de mouvements de résistance passive (grèves de la faim(58)) ou actives (par exemple en troublant les cérémonies des Églises établies qui se joignent à la campagne antisectes ou les réunions des groupes de pensée qui participent à leurs attaques). Seul le GEPM (dont la qualité religieuse n'est pas prouvée) a occupé les locaux parisiens de l'ADFI. Les groupes religieux minoritaires n'ont pas lancé de «fatwa» contre les opposants aux sectes, ils n'ont pas versé du fumier devant les préfectures, ni incendié les Hôtels des impôts, ni fait des nuits bleues de plasticage. Ils n'affichent donc pas une grande radicalité dans leurs réponses. S'ils faisaient tout cela, les opposants aux sectes seraient sans doute plus discrets. Ils ne se sont pas placés sur le terrain politique en demandant à leurs adhérents de boycotter les élections (à l'exception des témoins de Jéhovah qui ne votent pas par principe). Ils n'ont pas exploité les mises en examen pour les détournements d'argent auxquels s'est livrée une bonne partie de la classe politique française durant ces dix dernières années. Ils nous les ont simplement signalées avec malice.

Remarques

Le traitement des sectes fait apparaître un consensus entre des groupements de pensée ou d'intérêts qui s'affrontent sur d'autres terrains. Le débat intellectuel s'est retiré pour faire place à la condamnation unanime. Le consensus sur les sectes en France est un révélateur.

1. Il est le révélateur de l'inculture religieuse qui règne dans notre pays. La plupart des griefs qu'on adresse aux groupes religieux minoritaires sont démentis par les études scientifiques et les rapports d'enquête. Ils ont été prononcés autrefois contre les Églises établies ou contre les ordres religieux.

2. Il est le révélateur du syndrome de la pensée unique et de ce que Jean Baubérot a appelé «un totalitarisme d'extrême-centre(59)». Il traduit l'incapacité à accepter certains non-conformismes et l'assèchement de la pensée utopique. La chose n'est pas neuve : Alexis de Tocqueville décrivait déjà le syndrome de la pensée unique dans le chapitre « Du pouvoir qu'exerce la majorité en Amérique sur la pensée » dans De la démocratie en Amérique. Qu'une poignée de personnes religieusement incultes et agressives (distillant des mensonges comme celui-ci: «la scientologie est la plus importante secte en France(60)», alors qu'avec ses 2010 adhérents et ses 40 000 personnes ayant recouru à un moment à ses services, elle se situe au septième rang des religions minoritaires françaises) soient devenues les maîtres à penser d'une génération de politiciens, de journalistes, de gauchistes, de syndicalistes(61), d'administrateurs n'est pas anodin.

3. Il est le révélateur du fonctionnement de l'entreprise médiatique. Le plus souvent, l'information journalistique dans ce domaine se situe au plan de la rumeur. Elle colporte des informations fournies par les opposants aux sectes. Nous l'avons vu en France à propos du mouvement La Famille. Des accusations de pédophilie ont été présentées comme vraies avant la fin de l'instruction judiciaire qui a démenti les accusations(62). La presse a été très discrète sur l'épilogue de cette affaire.

Les émissions télévisées consacrées au phénomène religieux minoritaire qui ont entouré la préparation et la publication du Rapport Guyard furent un jeu de massacre où dominaient les thèmes du sang, du sexe, de l'argent et de la mort comme dans les romans policiers. Les débats étaient conduits par des animateurs-producteurs dont les contrats mirifiques sont subordonnés à l'audimètre, des opportunistes aux dents longues qui font parfois la page de couverture des journaux à sensation avec leur vie amoureuse en attendant de passer chez le juge d'instruction pour expliquer leurs comptes. Le débat contradictoire fut tronqué, le secret de l'instruction fut violé(63). C'est un exemple de la société spectaculaire marchande.

La couverture de l'actualité religieuse a mis en évidence l'absence de journalistes spécialisés dans le phénomène religieux minoritaire qui seraient capables de traiter le sujet d'une manière impartiale. La plupart des journalistes et des pigistes qui doivent rédiger un article sur ce phénomène se glissent dans la pensée dominante.

4. Il est le révélateur de l'incapacité des politiciens à proposer une gestion du pluralisme religieux. Au lieu de s'informer et de réfléchir, les hommes politiques cèdent à la pression des associations anti-sectes en croyant récolter un bénéfice électoral, qui est certainement plus imaginaire que réel. Peut-être est-il indirectement révélateur du retrait de la politique ? L'action politique consiste à entériner les normes édictées par les technocrates européens. Les États n'exercent plus d'emprise sur la dynamique économique. Il reste aux gouvernements à faire des arbitrages entre les revendications de quelques groupes de pression.

5. L'action des mouvements anti-sectes a ouvert la voie à une mobilisation du clan des laïques de combat. J'avais autrefois signalé le caractère antireligieux de la lutte des opposants aux sectes. L'appel à la manifestation du 22 septembre contre la venue du pape en France, lancé le 4 juillet 1996, en apporte la preuve. Il est signé par le Grand Orient de France, par le réseau Voltaire, SOS racisme(64), la Ligue communiste révolutionnaire et les écologistes. Parmi eux on trouve des groupes qui se joignent à la lutte contre les sectes. Le renouveau du laïcisme de combat ne semble pas totalement indépendant du combat anti-secte. C'est ce que Max Weber appelait les effets non recherchés d'une activité. Enfin, il n'est pas impossible que la lutte anti-secte n'atteigne les institutions secrètes à la faveur d'un amalgame déjà existant entre les sectes et les groupes initiatiques. Les obédiences maçonniques qui soutiennent actuellement le mouvement anti-secte risquent dans la continuité d'être attaquées à leur tour par des groupes de cette alliance(65).(66)

Le combat se passe comme dans les triades de Caplow où des entités s'unissent pour obtenir un gain en espérant par la suite détruire l'un après l'autre leurs compères pour bénéficier du butin. De façon imagée, disons qu'il rappelle aussi le jeu de billard où on frappe une boule pour en déstabiliser une ou deux autres au passage. Cela n'a pas échappé à un lecteur du Figaro (14 octobre 1996) qui écrit: «Il est à peu près évident que tout ce foin autour des sectes vise les Églises établies et singulièrement celle de Rome. Le jour n'est peut-être pas si loin où le pape sera montré du doigt, comme le gourou d'une secte [...]» (F.O. 74570 Groisy). À ce titre, il serait intéressant de connaître le fonctionnement du réseau anti-secte.

6. D'un point de vue sociologique, la réaction des groupes religieux minoritaires est intéressante pour comprendre comment une religion se valide dans le temps présent. Face aux attaques, les groupes religieux minoritaires recherchent auprès des juges et des chercheurs un label de «vraie religion». La quête de légitimité religieuse passe par la constitution d'un corpus de décisions de justice démontrant qu'ils ont les mêmes droits que les Églises établies et par l'accumulation d'articles de chercheurs qui s'intéressent à eux en tant que religion. Cette démarche n'est pas spécifique aux groupes religieux minoritaires. Nous pouvons la comparer à la lutte des vacataires de l'enseignement supérieur dans les années 1975. Leur association (ANEVES) a prouvé, grâce aux jugements de tribunaux administratifs qu'elle suscitait et grâce aux témoignages de professeurs qu'elle sollicitait, que les vacataires étaient des quasi-assistants. Ils ont été ensuite intégrés comme assistants dans les universités. Le processus de quête de reconnaissance avait abouti. Le processus de reconnaissance d'une nouvelle religion n'est pas différent de celui d'un corps profane en quête de reconnaissance. En l'occurrence, il faut obtenir une visibilité religieuse puis un corpus de jugements de tribunaux et du Conseil d'État qui fait jurisprudence pour garantir le libre-exercice et enfin la reconnaissance comme association culturelle par le Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur.

Relativisation du phénomène

Enfin, si la controverse que nous évoquons est intéressante à analyser à cause de ses implications, il faut relativiser l'importance du phénomène religieux minoritaire en France. Le bruit et la fureur qui l'accompagnent sont disproportionnés par rapport à son ampleur. Certes, il y a eu l'affaire du Temple solaire dans le Vercors (et à l'étranger: Guyana, Waco, La Vérité d' Aum, l'OTS). Rien n'excuse quoi que ce soit, mais le nombre de policiers qui se sont suicidés depuis le début de l'année 1996 à cause du malaise qui les atteint va dépasser le nombre de massacrés du Vercors (44 en octobre). Des assassinats récents en Algérie montrent

que continuer son apostolat dans ce pays quand on est ecclésiastique ou moine catholique est une forme de suicide religieux. À titre de comparaison on peut signaler que 12 000 Français se sont donné la mort et que 164 000 autres personnes ont tenté de se suicider en 1994. Les autorités ne considèrent cependant pas que tous les français sont «dangereux pour eux-mêmes». La même année, 8000 citoyens mouraient dans des accidents de la route. D'autres restaient infirmes à vie. Interdit-on l'automobile et la motocyclette comme on se propose de dissoudre des groupes religieux en les assimilant à des milices armées (proposition de loi n° 414 du 10 juin 1996) ? On n'interdit pas l'aviation civile et militaire parce que des avions s'écrasent.

La France compte plus de trois millions de chômeurs, ce sont des angoissés qui n'imaginent plus un avenir radieux. Il faut constater qu'on ne les invite pas dans des émissions de télévision à grand spectacle pour mettre en accusation la dérégulation économique responsable de leur situation. La France est confrontée à la révolte des banlieues, aux attentats islamistes, à la montée de la toxicomanie, à des perspectives économique sombres. Cela est sans rapport avec les accusations lancées contre les croyants non conformistes. La dernière trouvaille des opposants aux sectes est que les enfants des témoins de Jéhovah sont malheureux parce qu'on ne fête pas leur anniversaire ! Qu'en pense un enfant du Quart-Monde ? Depuis plusieurs années, les Français découvrent chaque semaine de nouveaux scandales politico-financiers qui frappent des partis et des hommes politiques qui dénoncent les escroqueries sectaires. Il est curieux de constater que des personnalités généreuses en subventions à l'ADFI sont aujourd'hui en prison pour abus de biens sociaux. On reconnaît ici le phénomène bien connu du délinquant qui attire l'attention sur d'autres personnes et se fait moralisateur de la même façon qu'on trouve des pervers au sein des organismes qui luttent contre les pratiques perverses(67). Certes, il y a eu la maladie de l'enfant «non vacciné» de la communauté Horus (l'enquête est en cours) et les mauvais traitements des enfants de la Citadelle (groupe évangélique) mais chaque année, la gendarmerie et la police découvrent plus de 3000 enfants maltraités par des parents qui n'appartiennent pas à des sectes. Dans ce cas, on tente de renforcer le dispositif de la protection de l'enfance; on n'assimile pas l'ensemble des parents à des bourreaux et le foyer familial à un bain d'enfants. L'abus sexuel sur les enfants et le «flirty fishing» ont terni l'image d'un groupe religieux qui s'est repenti 15 ans après les faits. Rien ne peut légitimer ces actes; toutefois on constate que des régimes politiques et des Églises établies ont mis plus de temps à reconnaître leurs crimes et leurs erreurs. On constate que l'on fait des généralisations à partir de quelques cas au lieu d'envisager sereinement le pluralisme religieux (qui est un fait irréversible) dans une société laïque. Défi laïque? Les catholiques qui se situent du côté du «défi pastoral» semblent avoir compris qu'on peut commencer à réfléchir calmement sur les groupes religieux minoritaires.

(1)«Résistances au pluralisme religieux», in Pour en finir avec les sectes, Milan, Di Giovanni-Cesnur, 1996.

(2)Communauté dirigée par Jim Jones qui prétendait être la réincarnation de Lénine. Le catéchisme de la communauté stipulait que Dieu n'existe pas. Il s'agissait probablement d'une communauté agricole socialiste.

(3)L'agressivité et la précipitation du FBI ont été critiquées par la justice. David Koresh avait accepté de négocier. Voir le Rapport à l'intention des ministères de la Justice et des Finances concernant l'action réciproque d'application de la loi avec la Branche davidienne à Waco,

Texas, soumis par Nancy T. Ammerman le 3 septembre 1993, Université de Princeton, Centre pour l'étude de la religion américaine.

(4) On peut s'interroger sur les connotations idéologiques de la référence à la famille et à l'individu comme valeurs à défendre. À l'époque de l'extension du concubinage, du célibat et des familles monoparentales (1 400 000 en France), l'expression a un goût de fondamentalisme social.

(5) Déclarée à la sous-préfecture de la Meuse le 5 avril 1994. Elle a pour objet : «L'information, la protection, la défense des personnes et des familles dont les droits fondamentaux sont menacés par les méthodes et actions totalitaires propres à certaines sectes, la Scientologie en particulier.»

(6) Un représentant du CCMM dans l'émission de Victor Malka: «Écoute Israël» sur France-culture en évitant de citer un groupe particulier.

(7) Nous pensons qu'il ne faut pas accorder une grande importance aux griefs. Ces derniers obéissent à des opportunités. Quand on a parlé de la mafia en France, certains ont accusé les sectes de liens avec la mafia. L'argument a cessé quand on a mis en évidence des liens entre des politiciens et la mafia. Quand la gauche a entrepris la lutte contre l'extrême-droite, les sectes ont été accusées d'extrême-droitisme. Les chercheurs considérés comme favorables aux sectes ont subi la même accusation (cf. J.F. Mayer). Quand on a parlé de détournements de fonds commis par des politiciens, on a accusé les groupes religieux de blanchiment d'argent sale. Pendant l'année de l'enfance, les opposants aux sectes mirent en avant la maltraitance d'enfants dans les groupes religieux minoritaires. Il sera intéressant de découvrir le prochain argument. Trafic d'organes ?

(8) Rapport de diagnostic, Direction générale de l'action sociale, service prévention jeunesse, 31 mars 1995.

(9) Circulaire de Herbalife S.A. signé Mark Hughes.

(10) Cf. Libération: «L'honneur perdu du psy de Landernau», 1er avril 1996. A. Gest ne sait pas comment le psy a pu arriver dans son rapport. Il se cache derrière l'irresponsabilité parlementaire. Il renvoie aux Renseignements généraux qui renvoient à l'ADFI. Ce qui révèle le type de rapport que peuvent avoir la police et l'ADFI. Les groupes religieux minoritaires soupçonnent quant à eux le CCMM d'avoir des rapports fructueux avec des inspecteurs du fisc franc-maçons.

(11) Cf. Info-Yoga, mars-avril 1996.

(12) Article du Grand Toulouse du 13 mai 1996. Appel à la délation en ces termes: «L'ADFI recherche des témoignages de personnes ayant été adressées à des sectes (généralement thérapeutiques, "relaxantes", "diététiciennes", etc.) par des soignants, médecins, kinés, infirmières, etc. Il y a trop de relayeurs dans cette course à la manipulation mentale, et le secteur de la médecine, en particulier celui des médecines "différentes" pour soigner le corps et l'esprit, ferait le lit des gourous. On prévoit au cours des années qui nous approchent de la fin du siècle un accroissement exponentiel des penseurs capables de nous délivrer de tous nos poids, au propre comme au figuré. Parmi eux des escrocs affairistes, et d'autres, qui nous voleront bien plus que de l'argent.» (ADFI, interview de Marc Salomé, ADFI Toulouse.)

(13) Procès-verbal de l'assemblée générale de 1996. Ce genre de combat peut conduire loin puisque pour un antireligieux, toute religion est une escroquerie dans la mesure où elle demande un engagement et des fonds en vue d'un résultat invérifiable : le salut de l'âme.

(14) Le nombre d'appels reçus est un argument majeur des associations antisectes. Toutefois, au procès de Mme X., responsable de l'ADFI lilloise, aucun «appelant» n'était venu témoigner à décharge. (Témoins de Jéhovah/ Mme X./diffamation.)

(15) Comme dans cette lettre de l'ADFI aux adhérents, abonnés, amis donateurs du 29 janvier 1996: «Veillez noter que le 8 février, un débat aura lieu à l'Assemblée nationale à la suite de

cette commission d'enquête. Il serait bon que chaque personne qui s'est trouvée confrontée à une secte prenne rendez-vous avec son député (à sa permanence) pour lui exposer son cas, lui remettre un dossier et lui demander de la tenir au courant du suivi.»
[\(16\)](#) Voir le coup monté par la Scientologie auprès de l'ADFI. Des scientologues ont dénoncé par téléphone un organisateur de séminaires de communication qui se faisait payer en argent liquide. Après avoir dit qu'il s'agissait probablement d'une secte, l'interlocuteur de l'ADFI aurait ajouté qu'il avait les moyens de déclencher un contrôle fiscal. L'organisateur en question était le mari de la présidente de l'ADFI. Sauf erreur de notre part, l'ADFI n'a pas porté plainte contre la Scientologie lors de la publication de la conversation (in *Éthique et Liberté...*).

[\(17\)](#) Une étudiante, J.P. (Université de Lille III), est venue me confier qu'elle avait demandé de l'aide auprès de l'ADFI à la suite de son départ d'un groupe religieux. Elle prétend qu'elle a été interrogée plusieurs heures dans les locaux de l'ADFI par quelqu'un qui lui paraissait être un professionnel. Cette personne lui aurait demandé essentiellement des noms et les documents religieux qu'elle avait emportés. Elle a ensuite voulu porter plainte contre l'ADFI mais l'affaire est devenue rocambolesque : son avocat n'a pas réussi à récupérer les documents puis il a cessé ses activités. Préférant se consacrer à ses études, elle dit avoir abandonné sa procédure contre l'ADFI. Le témoignage est à vérifier.

[\(18\)](#) Deux émissions de la Grande Loge de France («Divers aspects de la pensée contemporaine») sur France-culture ont repris essentiellement les thèmes des opposants aux sectes. Un colloque organisé par cette obédience en juin 1996 à Paris a fait de même. Certains groupes religieux possèdent une circulaire de la Grande Loge de France mettant les loges en garde contre un certain Cyrille Bodolec qui serait scientologue et qui tenterait de se faire admettre dans cette obédience. (Circulaire Générale n° 10 bis-94/95 du 6 janvier 1995.) L'Église de scientologie nous a démenti l'appartenance de M. Bodolec à la scientologie.

[\(19\)](#) Les propriétaires du Château du Magnet (Mers sur Indre) ont assigné l'ADFI et l'Union départementale de l'Éducation nationale de l'Indre (UDENI) devant la justice. Ils reprochent à l'ADFI de faire circuler un dossier qui les accuse d'abriter et de diriger une «secte issue du New Age». Celle-ci, qui n'est jamais nommée, ferait l'objet de plaintes pour abus de confiance, exploitation, embrigadement de gens. Elle pratiquerait des rituels «d'actes sexuels, magie, invocation à Satan». Les plaignants reprochent à l'ADFI de boycotter les visites du château en alléguant que «visiter le château, c'est cautionner cette secte, et l'aider à semer la terreur». Ils reprochent à l'UDENI de reprendre ces propos diffamatoires dans son bulletin. Dans les attendus du jugement, le juge constate que l'ADFI ne prouve pas ses accusations. Il ordonne que la partie du dossier qui concerne les plaignants soit retirée et il condamne l'ADFI à payer un franc symbolique à ceux-ci. L'UDENI est disculpée d'avoir mis en cause personnellement les plaignants.

Le jugement a été rendu le 27 mai 1992. Dans une circulaire du 21 juillet 1992, deux représentants de l'ADFI constatent qu'ils peuvent continuer à diffuser leur dossier amputé du nom des propriétaires du château et qu'ils maintiennent leurs soupçons sur les gens que ceux-ci accueillent. (Nouvelle République du Centre-Ouest des 15 et 16 août 1992.)

[\(20\)](#) Tract d'un comité local de la FCPE à L. près de Rennes (début 1996, non daté) : «Il est temps aujourd'hui de vous informer d'un fait grave qui perturbe le fonctionnement de l'école publique. En effet, nous avons appris début juin qu'une institutrice de maternelle était adepte et militante des "témoins de Jéhovah". «Sans faire de procès sur la place publique, nous avons immédiatement pris ce problème à bras-le-corps et nous avons saisi l'inspection académique. À ce jour, force est de constater que l'administration ne prend pas ses responsabilités. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'une information plus large, notamment pour éviter la multiplication de rumeurs que certains ne

manquent pas de colporter.
«À notre sens il n'est pas question de faire acte d'intolérance et de clouer au pilori une enseignante pour des croyances qui sont les siennes. Néanmoins, les "témoins de Jéhovah" sont assimilés à une secte, et nous pouvons à juste titre nous interroger sur les conséquences d'un tel état de fait par rapport à nos enfants et plus largement à la vie de l'école publique. Aussi nous souhaitons vous rencontrer ce mardi trois septembre à l'école J.P. afin d'en débattre ensemble et échanger nos avis sur la question. Venez nombreux. Le bureau des parents d'élèves FCPE.»

(21) Comme le montrent l'affaire du FCP de La Madeleine, l'affaire du Château du Magnet, et l'affaire des évangélistes tziganes en campement sur un terrain scolaire à Limeil-Brévannes. Selon La Famille, l'ADFI aurait fait un travail en direction des parents d'élèves qui constituent une population paniquée devant les dangers que peuvent encourir les enfants. Les travailleurs sociaux représentent une frange politiquement correcte de la population. Ces deux populations sont sensibles aux rumeurs. À Dunkerque, des travailleurs sociaux ont voulu retirer les enfants pris en charge par une assistante maternelle évangéliste (défendue par la CGT, elle a été licenciée). SOS racisme s'était joint à la manifestation contre la venue de Mme Moon à Lille (Nord-Éclair des 11, 12, 13, 14, 15, 17 novembre 1992).

(22) Comme celui qui fait de l'agitation à propos du Mandarom.

(23) Les Nouvelles de Versailles, 11 mai 1994.

(24) Par exemple E. VIET dans Psychologues et psychologies, bulletin du Syndicat national des psychologues. Il y a quelques années, ce fut le professeur Parquet, chef du secteur de psychiatrie pédo-infanto-juvénile à Lille. Leurs analyses sont en contradiction avec les travaux américains comme ceux de Richardson. Ils sont en accord avec ceux de Margaret Singer.

(25) Les témoins de Jéhovah recrutent presque uniquement en milieu populaire jusqu'en 1950. En retraçant leur histoire dans le Nord-Pas de Calais et en France, nous n'avons pas découvert d'associations créées en milieu populaire pour lutter contre eux. Sauf omission de notre part.

(26) L'article 2 des statuts de l'ADFI déposés à la préfecture de police le 13 avril 1981 stipule: «Cette association a pour but de défendre les intérêts généraux des familles et l'intégrité de l'individu.» L'article 2 bis évoque les moyens: «L'association entreprendra toute action en justice qu'elle jugera nécessaire à la réalisation de ses buts, à l'encontre de toute personne ou groupement dont les activités lui paraîtront léser gravement l'institution familiale ou l'intégrité de l'individu. Dans ce cadre, elle attachera une importance toute particulière aux droits de l'homme, tels que définis dans les conventions internationales.» Dans ses derniers statuts, l'autre mouvement anti-secte, le Centre contre les manipulations mentales (CCMM), déclare avoir «pour but de participer à la protection de la liberté de l'Homme. Il s'oppose donc à toute action collective ou individuelle qui tend, par quelque moyen que ce soit, à pénétrer, domestiquer, asservir les esprits notamment ceux des jeunes. A cette fin, il mène une action d'information, d'éducation et de mise en garde du public et intervient en justice si nécessaire.» Selon les statuts, «[s]es moyens peuvent être : bulletins, publications, mémoires, conférences, cours, expositions, centres de réinsertion sociale, secours, comités locaux» (Déclaration à la préfecture de police de Paris, le 31 mars 1995).

(27) Comme les Pères Blancs du collège Notre-Darne de Lestelle-Betharram (Figaro du 10 avril 1996 et Figaro du 12 juin 1996, condamnation par le Tribunal correctionnel de Pau, perforation du tympan avec perte auditive chez l'élève Riflé). Nous ignorons si les associations qui se sont portées partie civile au procès de la Citadelle (mauvais traitement d'enfants) se sont portées partie civile dans ce cas.

(28) L'ADFI s'en insurge même quand on leur demande s'ils le font. Ci Lettre de Mme

Tavernier du 14 septembre 1994 à la disposition des lecteurs qui le souhaitent. (29) J'ai été moi-même accusé d'appartenir à l'Église de scientologie dans une émission de télévision où je n'étais pas présent. Monsieur B. Blandre, directeur de Mouvements Religieux, a dû faire le point à plusieurs reprises sur ma collaboration à cette revue à la suite de lettres diffamatoires me concernant. Le Centre national de la recherche scientifique serait le «Centre national de recrutement des sectes». Il est vrai que quelques membres du CNRS appartiennent à des groupes religieux minoritaires mais il y a pour les seules sciences humaines et sociales en 1996, 2200 chercheurs à temps plein, 4600 universitaires associés, 1700 ingénieurs de recherche et 550 membres du personnel administratif et de service, Supposons que 50 fassent partie de sectes cela représenterait un taux d'affiliation de 0,5%, ce qui est dérisoire. Dans les faits c'est encore moins car il y a 13 000 chercheurs et 25 000 agents administratifs et de service. Je tiens à la disposition des lecteurs des lettres adressées à mes éditeurs.

(30) Enfant non vacciné contre le tétanos qui aurait été frappé par cette maladie. Le diagnostic est contesté par la communauté.

(31) Cf. Challenges, n° 66, janvier 1993.

(32) Quatre cent trente-deux articles de presse nous sont parvenus dont la plupart réalisés avec la collaboration de l'UNADFI. Rapport d'activité de l'UNADFI pour 1991.

(33) Voir jugement plus bas. La dénonciation des sectes ne marche pas toujours. Le journal Faits divers qui titrait en première page: «Les dix sectes les plus dangereuses» s'est éteint après un numéro. Le titre n'a sans doute pas fait de records de vente. En fait, selon un journaliste du Point qui a réalisé un mini-sondage sur les choses qui font peur aux Français, les sectes arrivent loin derrière le terrorisme islamique, le fait d'être sans abri... (Conversation privée avec J.M. Osalte.)

(34) Cf. entretien de J.M. Abgrall au Figaro-Littéraire (20/06/1996): «Aujourd'hui, les sectes doivent être perçues non comme des minorités ou des nouveaux mouvements religieux (ce qu'elles tendent à vouloir faire admettre à travers leurs relais universitaires et politiques) mais comme des mouvements coercitifs subversifs propageant des idées élitistes et utilisant des moyens qui relèvent davantage de la pratique criminelle que de celle de la religion.»

(35) Cf interview de M.Trouslard sur TFI, Antenne 2, FR3, le 4 octobre 1996 pour mettre en cause le témoignage de M. Introvigne, B. Wilson, K. Dobbelaere, F. Flynn au procès de l'Église de scientologie.

(36) Ainsi, nous pouvons lire dans Science Frontière (avril 1994) reprenant le Journal Officiel (du 4 octobre 1993 et du 12 juillet 1993) qu'à une question de deux représentants du peuple (Frédéric de Saint Sermin et Michel Bouvard), le ministre de la Justice répond que «la création et le fonctionnement d'une secte ne sont pas en eux-mêmes illicites car résultant du principe de la liberté d'association». Le journaliste, résumant la réponse officielle, ajoute: «Ainsi les seules poursuites judiciaires pouvant être menées concernent des infractions pénales, particulièrement quand il y a mise en cause de mineurs.» Mais l'autorité judiciaire n'entend aucunement «laisser à la charge d'intervenants privés, aussi efficaces soient-ils, le soin de traiter les agissements délictueux susceptibles d'être commis par certains animateurs de ces organismes». L'auteur se demande alors: «Doit-on en conclure qu'aucun moyen ne sera accordé à l'association de la Défense des famille et de l'individu (ADFI), seul organisme privé à lutter contre les exactions perpétrées par les sectes ?» Mais à une question du député D. Vaillant (socialiste) posée le 30 novembre 1994, le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale rappelle que les libertés de conscience et d'association sont garanties par la constitution mais que l'administration veille à ce que jamais «ce type de secte» ne bénéficie de la loi de 1905 concernant la reconnaissance en congrégation. La loi de 1905 accorde une fiscalité particulière sur les dons et legs. Le ministre délégué annonce que le ministère de l'Intérieur «s'est attaché à développer la surveillance des

sectes sur le territoire et [qu'il] propose à l'Assemblée nationale une communication sur ce thème car il considère que c'est un des problèmes de société les plus importants qui se posent aujourd'hui, en particulier à notre jeunesse». La question de D. Vaillant est justifiée par une argumentation qui s'apparente à celle de l'ADFI. Il dénonce la publicité faite à propos de produits diététiques produits par une secte «parfaitement identifiée» mais non nommée, un groupe de vente pyramidale qui selon l'ADFI est l'émanation d'une secte, le questionnaire de personnalité (de la scientologie ?) distribué dans les boîtes aux lettres et à proximité des écoles, la «multiplication anarchique de prétendus lieux de cultes, comme à Castellanes» (Mandarom ?). Dans une question orale posée le 12 octobre 1994 au ministre de l'Intérieur, le député Jean-Pierre Foucher demandait : «Ne peut-on pas envisager d'élaborer des dispositions particulières, exorbitantes du Droit commun, pour lutter contre les activités des sectes, qui sont loin de rester au niveau psychologique mais qui utilisent aussi des moyens financiers douteux et des méthodes pour le moins scandaleuses voire criminelles ?» (La question est précédée d'une description du «péril sectaire» dans des termes habituellement employés par les opposants aux sectes.) Le ministre de l'Intérieur de l'époque, Charles Pasqua, répond «que la liberté d'association est reconnue par la constitution. Elle doit être respectée et protégée. Il en est de même pour la liberté de conscience.» Après le rappel d'un principe, il ajoute : «Mais il est évident qu'au travers d'un certain nombre d'associations dites culturelles, se trouve posé un problème grave car elles peuvent concerner non seulement des adultes mais des enfants. Il importe que sur une telle affaire, l'Assemblée nationale soit en mesure de délibérer sur un rapport du Gouvernement. Le Gouvernement se préoccupe de cette situation mais les solutions ne sont pas simples. Celle que vous suggérez pourrait être l'une d'entre elles, mais elle sera certainement insuffisante. Le Premier Ministre a donné son accord pour qu'une communication sur ce sujet soit faite à l'Assemblée, si elle le souhaite avant la fin de la première session.» (Assemblée nationale, 2^o séance du 12 octobre 1994, p. 5312-5313.) La communication n'a jamais eu lieu. Ce qui laisse supposer que la réponse était dilatoire.

(37) Cf. Procès-verbal du Conseil d'administration de l'ADFI Lille (mai 1996) : Méthodes de développement de la personnalité: méthodes enseignées dans des «séminaires». Il est prudent de savoir où l'on met les pieds. Quel est l'intervenant ? À quel groupe appartient-il ? Plusieurs, au lieu de libérer tout votre potentiel humain, vous asservissent !

(38) Reproduite dans Mouvements Religieux, n^o 197, septembre 1996.

(39) Eurêka, mai 1996. M. Brard est maintenant «apparenté communiste».

(40) Voir Pour en finir avec les sectes. Milan. Cesnur-Di Giovanni, 1996.

(41) Celle-ci s'est vanté d'avoir mis en relation l'ADFI avec la FNARS pour créer un service d'accueil pour les « sortants de sectes ». Pourquoi pas pour les sortants de partis politiques et les chauves ? Le traitement des sortants n'est pas nouveau : François de Solignac de la Mothe-Fénelon (1651-1715) fut nommé en 1678 supérieur de la maison fondée à Paris pour les « nouvelles catholiques », jeunes filles protestantes arrachées à leurs familles dans le but de les convertir au catholicisme, un travail qui l'occupe pendant une décennie. Lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ADFI-Lille (15 mai 1996), Mme Codaccioni et M. Ghysel (tous deux RPR) se trouvaient avec un représentant aux Droits de l'Homme (M. Calonne) de la mairie socialiste de Lille.

(42) Comme Maurice Bigot «ingénieur de formation, après 40 ans de sidérurgie dont une partie d'entre eux comme dirigeant d'entreprises, ayant toujours conservé une activité quand ce fut possible, dans des associations à but social, parvenu à la retraite : je me suis fait embaucher par l'ADFI, association dont le but est de défendre les familles et les personnes victimes de ce que certains appellent les sectes et que d'autres classent dans les nouvelles religions » (Lettre du 15 juin 1991 à M. Le Directeur des Editions du Cerf)

(43) G. CASTEX. CNED.

(44) Comme en témoigne le redressement fiscal de Invitation à la vie (2 décembre 1988).

(45) Redressement fiscal de IVI 1994. Les avocats de IVI font remarquer que le fisc fait la même erreur que les groupes anti-sectes : il traduit IVI par Invitation à la Vie Intense alors qu'il s'agit de Invitation à la Vie.

(46) Serge Faubert n'est pas d'accord avec la citation de ces textes. Il affirme que les plaignants ont été déboutés.

(47) 62142. RG 10 808/83. ASS/ 31 03 93. Diffamation. Dommages et intérêts, n° 13.

(48) Ref: RP 62 142, RG 10 808/83, ASS/ 31 03 93. Diffamation. Dommage et intérêts, n° 13 1ère Chambre, 1ère section.

(49) Ref: Tribunal pour enfants d'Aix, cabinet A, P. 563 à 571/94, P. 579/93. Tribunal pour enfants de Lyon, Cabinet 2, dossier AE1349/93. Tribunal pour enfants de Lyon, Cabinet n° 4, dossier AE234/94. Tribunal pour enfants de Lyon, Cabinet n° 7, AE1404/93. Tribunal pour enfants de Lyon, Cabinet n° 1, dossier AE1349/93. Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, n° d'instruction 91/20. Pourvoi en cassation à la chambre spéciale des mineurs du 23 juillet 1993. L'épilogue juridique de l'affaire est plus mitigé. On note toujours l'absence de violence sexuelle mais on met en cause l'éducation en vase clos. Une mesure d'assistance éducative en milieu est ordonnée. Jugement A100 et A101, 3 mars 1994 ? Tribunal pour enfants d'Aix.

(50) Jugement de la cour d'appel de Montpellier (1ère chambre), 29 juin 1992. commentaire de Garay et Goni, La Gazette du Palais, n° 337, 338, 3-4 décembre 1993

(51) Jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris, ref 58273/96 constatant qu'un passage de son livre concernant Raël est diffamatoire. Une procédure pour violation du secret de l'instruction est en cours contre lui. Voir aussi le jugement n° 42863/92 du 9 février 1994 Raël/J. Cotta et P. Martin. Voir aussi le jugement 773/93 du Tribunal de Reims du 26 janvier 1994 Raël/Sirc-Myriam Assan (Les sectes à l'assaut de la France). Voir aussi le jugement de Raël/Le Maine-Libre – B. Fillaire n° 3091/94 du Tribunal de Grande Instance du Mans, 16 décembre 1994.

(52) François TERRÉ, «Sectes: pour leur faire la guerre notre droit est armé», Les dossiers de La Semaine juridique, février 1996.

(53) Cf. Affaire de Caudebec, Journal d'Elbeuf, nov. 1994.

(54) Cf Affaire Pithon, Affaire Tribu (résiliation du contrat de M. Tribu, professeur au lycée technique privé Saint-Louis de Crest, sous direction de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation nationale, 13 juin 1996), cf Affaire de l'assistance maternelle Évangéliste de Dunkerque.

(55) La Voix du Nord, 14 mai 1996.

(56) Le 4 novembre 1992. Demande de dissolution de l'ADFI par six associations et une personne liée au Château du Magnet devant le Tribunal de Grande Instance de Pans.

(57) Comme en témoigne la réponse de Mme Chombart de Lauwe à Horus.

(58) Sauf le Dr Pithon pour obtenir un droit de réponse sur TF1.

(59) Entretien au Figaro du 4 juillet 1996.

(60) M. Trouslard, Lyon, 4 octobre 1996.

(61) Une section CGT des postiers a tenté de refuser de distribuer des invitations du Madarom sous enveloppe non adressée. La direction commerciale de la poste est passé outre estimant que ce serait un refus de vendre. Quel est le sens de ce combat syndical ?

(62) Jugement du tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence (3 mars 1994)

(63) À propos du Mandarom.

(64) La Voix du Nord du 14 novembre 1992: «SOS Racisme: Non à Madame Moon». Cf. Le Figaro du 23 juillet 1996: «Voyage chez les antimitres».

(65) Selon Le Républicain du 7 juin 1996, les franc-maçons du Grand Orient de France ont fait une conférence à Tonneins pour dénoncer les sectes et dire que la franc-maçonnerie n'en était

pas

une.

(66) Voir Massimo Introvigne: «L'évolution du « mouvement contre les sectes » chrétien 1978-1993», Social Compass 42 (2) 1995. Le mouvement contre les sectes américain a tenté d'obtenir en vain de la Southern Baptist Convention une déclaration contre la franc-maçonnerie en 1993 en faisant valoir leur statut d'expert reconnu en matière de sectes. Un journaliste d'extrême-droite, négationniste qui est un anti-secte notoire, s'est rendu dans les sous-préfectures du Nord pour collecter les noms des membres des bureaux des associations sous lesquelles sont déclarées les loges maçonniques. Il recherchait aussi les noms des membres de la Licra. Sa logeuse lilloise prétend que ce journaliste a adhéré à l'ADFI locale.

Ses dires sont à vérifier.

Un étudiant (L.) est venu un jour me demander un entretien sur les universitaires et l'ADFI. Plus tard, dans une réunion de raéliens où il était présent, ceux-ci me l'ont signalé comme un indicateur de l'ADFI. Quelque temps après, une étudiante est venue me confier qu'il l'avait vu lire Humanisme et qu'il lui avait posé beaucoup de questions sur la franc-maçonnerie.

Selon elle, il cherchait à savoir si elle était maçonne.

(67) La personne qui a accusé les raéliens d'incitation de mineurs à la débauche et qui est à l'origine des déboires du Dr Python (raélien licencié de sa clinique à la suite de ces accusations) avait fondé une association anti-sectes. Depuis, elle a été emprisonnée pour proxénétisme.